



## VIVE LA FORET ASSOCIATION LOI 1901 N° 4/02099

Déclarée en préfecture le 30 août 1989. Parution J.O. le 04.10.89

Agrée pour le département de la Gironde

par ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 1994

siège social : Mairie de Lacanau

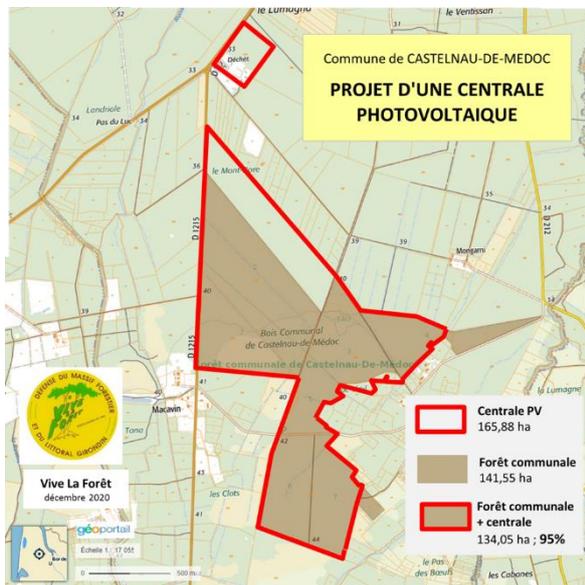
**ADRESSE POSTALE** : VLF – 2, place des Tilleuls 33000 Bordeaux

☎ / FAX 09.72.61.36.87. – site : <http://www.vivelaforet.org> Courriel : [vlf@vivelaforet.org](mailto:vlf@vivelaforet.org)

## Communiqué de presse

### Main basse sur la Forêt communale de Castelnau

La Mairie de Castelnau paraît décidée à liquider sa forêt communale au profit d'un opérateur de parc photovoltaïque. Elle vient en effet de signer un compromis de bail emphytéotique pour aliéner pendant 40 ans la quasi-totalité de la forêt communale (151 ha). La fin de bail interviendrait au plus tard en décembre 2067 !



Le tracé des périmètres de la forêt communale et des parcelles incluses dans le compromis de bail pour le parc photovoltaïque montre que 95% de la forêt communale va disparaître, et que l'on sacrifie, au-delà, encore 23 ha de forêt.

La mairie revendique également, hors forêt communale, la possibilité d'abandonner 7ha supplémentaires de forêt pour implanter un autre projet de parc photovoltaïque. Là encore, une promesse de bail emphytéotique a été signé avec la même société URBA 383.

Dans la course au gigantisme, avec une surface potentielle de 166 ha, la Mairie de Castelnau se place dans le peloton de tête des communes engagées dans l'artificialisation des

sols.

Mais les temps ont changé. Si pour enclencher le mouvement, on a laissé se développer le photovoltaïque au sol sans restrictions, avec des tarifs très avantageux<sup>1</sup>, aujourd'hui la doctrine évolue.

Le photovoltaïque doit se déployer « en priorité sur des surfaces non forestières et impropres à l'agriculture (friches industrielles, anciennes carrières, sites présentant une pollution antérieure, zones industrielles ou artisanales... ) »<sup>2</sup>. Aujourd'hui le cahier des charges pour les appels d'offre du photovoltaïque au sol pose toute une série d'exclusions dont par exemple ne pas être soumis à autorisation de défrichement<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> La Cour des Comptes évoque la bulle spéculative des années 2010. Cour des Comptes. *Le soutien aux énergies Renouvelables*. Communication à la commission des finances du Sénat, Mars 2018, 117p.

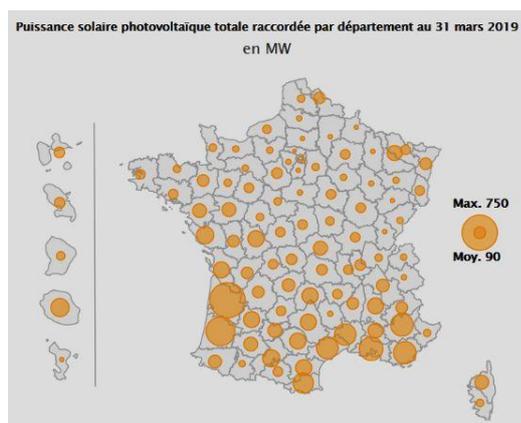
<sup>2</sup> Les avis de l'ADEME Le solaire photovoltaïque Avril 2016, p6/9.

<sup>3</sup> Conditions d'implantation afin de préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets. Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » Commission de régulation de l'énergie (CRE). Publié le 29/10/2020, 73p.

Cette position est reprise par les autorités locales : « Le département de la Gironde dispose de suffisamment de friches, de toitures et de parkings pour tenir ses objectifs énergétiques sans consommer de nouvelles surfaces naturelles, agricoles et forestières »<sup>4</sup>.

La prise en compte de ces prescriptions est d'autant plus importante en Gironde, que le département perd régulièrement des espaces forestiers -0,7% sur 2009-2015. Sur la même période Castelnau-de-Médoc a perdu 1% de sa forêt<sup>5</sup>. Avec ce projet, elle en perdrait 9%, dont 95% de forêt publique.

Par ailleurs le département est déjà très fortement impliqué dans le photovoltaïque puisqu'il dispose d'une puissance raccordée de 750 MW, ce qui le classe largement en tête. La carte des puissances raccordées par département montre la position dominante de la Gironde<sup>6</sup>.



On notera que la Mairie n'évoque pas dans la délibération du Conseil Municipal le fait que cette forêt communale est sous régime forestier, gérée par l'ONF qui vient de préparer un nouveau projet d'aménagement 2021-2035. Elle ne signale pas non plus qu'après la tempête Martin de 1999, près de 65 ha ont été sinistrés et reconstitués par plantation et qu'à ce titre, la commune a bénéficié d'aides de l'Etat. Elle ne mentionne pas non plus que ces surfaces en espace public seront soustraites à des activités de loisirs tel que promenade, observation de la nature, cueillette de champignons, exercice de la

chasse.

Bien entendu, les impacts de ce projet ne se limiteront pas à la disparition du couvert forestier. Le défrichement de cette importante superficie sur les hauteurs qui dominent de plus de 20m, avec une pente régulière le bourg de Castelnau, générera un risque d'inondation non négligeable.

Il faut que les élus prennent de la distance avec des promesses qui n'ont qu'un seul écho celui de retombées financières mirifiques. Pour en rester à ce seul critère, la promesse de bail met en péril un revenu moyen annuel de 40 000€ tiré de la forêt communale, pour engager la commune dans une opération qui n'est plus dans l'esprit du temps et qui risque d'affronter de forts vents contraires.

Vive la Forêt exercera toute la vigilance qu'impose ce dossier.

Bordeaux, le 04 Décembre 2020

Pour Vive la Forêt,

Patrick POINT

Président de l'association Vive la Forêt

<sup>4</sup> Déclaration de la sous-préfète d'Arcachon et de Françoise Coutant vice-présidente du Conseil régional, le 25 octobre 2020 lors de l'inauguration de la centrale photovoltaïque de Saint Magne. Objectif Aquitaine - La Tribune du 29/10/2020.

<sup>5</sup> Observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) de Nouvelle Aquitaine

<sup>6</sup> Stat Info Energie n° 194, Ministère de la transition écologique. Mai 2019